



Reims, le 9 mars 2021

A Madame la Présidente du Grand Reims,  
A monsieur le Maire de Reims,

Objet : proposition de règlement des sujétions particulières pour le Grand Reims

Madame la Présidente,  
Monsieur le Maire,

La DRH a transmis ce jour à l'ensemble des organisations syndicales plusieurs documents en vue de la réunion du 10 mars portant sur le temps de travail.

La lecture du Power Point montre que l'employeur entend mettre en œuvre un recul social en matière de temps de travail et de droits à congés en application de la loi Dussopt du 6 août 2019.

**Un tel recul social est aujourd'hui rejeté par une majorité des personnels des administrations territoriales rémoises. Leurs syndicats CFDT, CGT et UFICT-CGT se sont regroupés en intersyndicale.**

**Et à l'heure où ces lignes sont écrites, plus de 1200 agents ont signé la pétition pour le maintien des acquis sociaux actuels.**

En effet, cela est possible pour tous les agents tout en respectant la durée légale du temps de travail.

Pour ce faire, il est nécessaire d'innover organisationnellement et socialement en reconnaissant sans attendre les pénibilités communes et propres aux métiers et fonctions des 3600 agents des administrations territoriales rémoises.

Le mécanisme des sujétions particulières le permet.

**Les militants de la CGT et de l'UFICT-CGT appuyés par des experts RH et juristes ont dans ce sens élaboré et rédigé une proposition de règlement des sujétions particulières des agents du Grand Reims de 68 pages ainsi qu'une proposition de délibération idoine.**

**Une cartographie précise de 73 métiers et de toutes les filières du Grand Reims a été réalisée par nos experts en prenant appui sur les travaux du CDG 31, appuyée par le FIPHP, la Mairie de Blagnac, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la Communauté**

d'Agglomération du Sicoval. La cartographie de la pénibilité effectuée par le CDG 31 avec ses partenaires couvre 94 métiers sur la base du référentiel métier du CNFPT. Tous les emplois des administrations territoriales rémoises y sont donc décrits en termes de pénibilité.

A côté du processus **cartographique ont été relevés tous les éléments objectivant la pénibilité** de générale du travail (ANACT, INRS), la pénibilité fonction publique territoriale (CNFPT, DARES, DGAFPT CSFPT, OST, ANACT, etc.) et enfin interne aux administrations territoriales rémoises (Bilan social, RASSCT 2019, Bilan Collecteam, Diagnostic RPS de Puzzle Concept). Ici nous ne pouvons que regretter que les membres du CHSCT du Grand Reims n'aient plus accès au Document Unique d'Évaluation des Risques Psycho-Sociaux ; ce en contradiction flagrante avec l'état du droit en la matière.

**Notre proposition très complète de règlement des sujétions permettrait donc d'attribuer 8 jours de RTT à poser comme des jours de congés au titre de la pénibilité commune et de 0 à 5 jours de RTT à poser comme des jours de congés au titre de la pénibilité liée à l'âge permettrait d'éviter toute perte de congés en reconnaissant la pénibilité.**

Il correspond, au demeurant aux axe 1 « respecter la durée légale du temps de travail en compensant les congés supprimés » et l'axe 3 « reconnaître les contraintes spécifiques ».

Le recours aux sujétions particulières a notamment été validé par la cheffe du service du conseil juridique et du contentieux du centre interdépartemental de gestion (CIG) petite couronne, dans un article récent de la Gazette des Communes. Article qui observe que les sujétions particulières sont en discussion dans de nombreuses collectivités, comme la Ville de Paris, la Ville de Châtellerauld, Rennes Métropole, etc...

Les 1200 personnels et les syndicats mobilisés ne comprendraient pas que l'employeur écarte d'une main la solution sociale, organisationnelle et juridiquement étayée, présentée dans notre document de 68 pages.

Il en résulterait une nouvelle rupture du pacte psychologique employeur – agents comme nous l'avons connu notamment de 2009 à 2014 et observé par le cabinet Puzzle concept dans son diagnostic RPS.

La CFDT, la CGT et l'UFICT CGT sont madame la Présidente et monsieur le Maire à votre disposition pour vous présenter directement ces éléments, dans le cadre d'une véritable négociation sur ses aspects à l'issue de laquelle nous pourrions également discuter d'autres sujets évoqués dans le Power point comme 1) Mettre en adéquation les besoins des services et les attentes des agents, notamment l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle 2) Assurer l'équité de traitement et la transparence des règles.

Cordialement.

Pour la CFDT, Sébastien Guillaume  
Pour la CGT du Grand Reims, Laurence Chappellet  
Pour l'UFICT-CGT du Grand Reims, Karim Lakjaâ